

affirmer que les indulgences sont acquises, quand la confession n'est remise au jour suivant, que rarement. La raison en est que ce fait de remettre exceptionnellement la confession au jour suivant, ne détruit pas l'habitude de la confession de quinze jours à laquelle l'indulgence est attribuée.

S'il restait un doute à ce sujet, il ne porterait que sur le gain de l'indulgence plénière, attachée au jour qui suivrait les quatorze jours, dans lesquelles la confession aurait dû être faite.

Tel est le sentiment de Lehmkuhl : " Summum de hoc dubitari potest, num si quando aliquis sine legitimo impedimento confessionem ultra hebdomadam protraxerit, ille post elapsos septem dies, sequenti die plenariam indulgentiam lucrari possit. "

Ce qui est dit de la semaine et des sept jours, s'applique aux deux semaines ou quatorze jours. *(L'Ami du clergé).*

CHRONIQUE

Nominations.

Par décision de Mgr l'Archevêque de Montréal, ont été nommés :

- M. G. Lesage, curé, Mile-End.
- M. R. Héту, curé de Ste-Scholastique.
- M. F. X. Geoffroy, curé, St-Paul de Joliette.
- M. F. X. Birtz, curé de Ste-Etienne.
- M. C. Desrochers, curé de St-Norbert.
- M. Q. Lemonde, curé de St-Janvier.
- M. O. Dufault, curé de T. S. Rédempteur.
- M. D. Piché, curé de St-Joseph du Lac.
- M. A. Valois, curé de St-Bruno.
- M. F. Arneauld, curé de St-Sulpice.
- M. A. Laporte, curé à Repentigny.
- M. O. Laferrière, curé à Cliertsey.
- M. G. Lepaillieur, desservant de Maisonneuve.
- M. E. Prieur, vicaire, au Sacré-Cœur.
- M. G. Bourassa, vicaire à St-Joseph, à Montréal.
- M. T. Proulx, vicaire à St-Charles, à Montréal.
- M. J. Chicoyne, vicaire à St-Vincent de Paul, à Montréal.